



Zoom sur

Les nouveautés du RAM

Jouons en breton

« Avel zo, avel zo »

Chanson du vent, avec de grands foulards

En début de séance, Anne, l'intervenante breton de l'association Mervent présente chacun, adultes et enfants, avec une petite histoire de voiture. A chaque fois, nous retrouvons quelques mêmes histoires ou chansons, c'est ce qui va aider à mémoriser les paroles. Mais Anne a toujours aussi des nouveautés, des marionnettes ou livres qu'elle sort de son grand panier.



Ce n'est pas un cours, mais bien une initiation ludique d'une autre langue, plaisir des mots, de la musique. Plaisirs partagés autant par les enfants que les adultes qui reprennent contact avec une langue parlée en famille ou à l'école il y a quelques années.

Pour rappel, session de 7 séances (fin de celle-ci mi-janvier). La prochaine session débutera en février.

Les activités au Braden

Depuis septembre dernier, des activités sont organisées sur le quartier du Braden, à la salle du foyer des Chataîgniers.

Ces animations avec ou sans intervenant sont uniquement ouvertes aux assistantes maternelles résidant sur ce quartier.

Une quinzaine d'assistantes maternelles avec 35 enfants fréquentent les espaces jeux (jeux libres), ainsi que les séances de découvertes sonores avec Magali Robergeau (musicienne intervenante).



Paroles d'ass. mats

« Il manquait ça sur le quartier ; chaleureux ; convivial ; enfants et parents ravis ; découvertes de nouveaux instruments ; très agréable ; être ensemble pour partager un moment ; très bonnes idées, contentes de pouvoir échanger avec les animatrices du RAM »

Sommaire

Zoom sur

Les nouveautés du RAM

Dossier

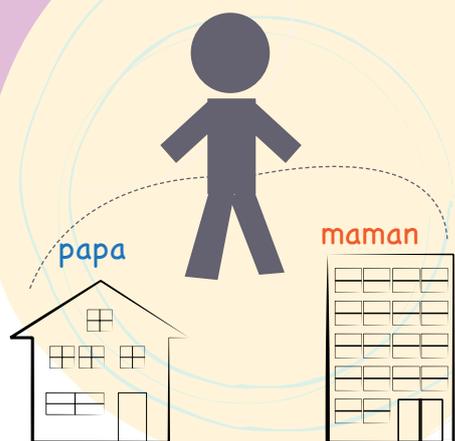
L'assistante maternelle et la séparation des parents

Infos pratiques

Retrouvez les infos sur la fiche cartonnée

Info santé

La pollution de l'air intérieur



L'assistante maternelle et la séparation des parents

Partie 1

La question du divorce et des séparations des couples non mariés, est aujourd'hui bien présente dans le quotidien de la vie relationnelle, affective et amoureuse.

Dans ce contexte les professionnels accompagnent attentivement l'enfant au quotidien, en lui offrant un espace d'expression, sans interférer dans les relations familiales.

Tout en étant à l'écoute de l'enfant et de sa famille, il est aussi nécessaire pour la professionnelle de connaître la législation concernant le droit de la famille, la filiation et l'autorité parentale, et c'est ce que nous aborderons dans ce numéro. Dans un autre numéro, nous évoquerons ce que la séparation du couple parental peut modifier dans les relations employeur/salarié.

La question du divorce et des séparations des couples non mariés, est aujourd'hui bien présente dans le quotidien de la vie relationnelle, affective et amoureuse.

de naissance. À défaut de choix, l'enfant porte le nom du parent dont la filiation est établie en premier lieu ou celui du père en cas d'établissement simultané de la filiation. Ce qui signifie que dans le cas de Nathan, il porte le nom de sa mère mais son père l'a peut être reconnu après.

Ces renseignements sont inscrits sur le livret de famille de l'enfant, l'assistante maternelle peut demander à le consulter.

Nathan vit seul avec sa mère, qui ne parle jamais du papa. Le papa ne peut donc pas venir chercher Nathan chez l'assistante maternelle ? Réponse : FAUX

Comme nous l'avons vu, le père a très bien pu reconnaître Nathan, après les démarches d'état civil de la maman. Si l'enfant est reconnu par son père, ce dernier bénéficie aussi de l'exercice de l'autorité parentale, sauf s'il y a eu jugement.

La séparation des parents est sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale. Elle reste une obligation même si les parents ne vivent plus ensemble.

L'assistante maternelle peut donc remettre l'enfant à son père, et il est nécessaire que la professionnelle et la mère en parlent au préalable. Le jour où cet événement survient, l'assistante maternelle doit aussi prévenir la maman.

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. Ils doivent le protéger, l'entretenir et assurer son éducation. Ils doivent agir dans l'intérêt de l'enfant, et l'associer aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Quiz droit de la famille

Nathan vit seul avec sa mère, et il porte son nom, cela signifie donc que son père ne l'a pas reconnu ? Réponse : FAUX

La filiation d'un enfant est soit légitime (enfant né d'un mariage), soit naturelle (filiation établie au regard de la ou des personnes qui ont reconnu l'enfant), soit juridique (après un jugement), ou soit adoptive.

Les parents peuvent choisir, sous certaines conditions, quel nom portera leur enfant. Une déclaration conjointe de choix de nom peut être faite avant ou après la déclaration

Chaque parent disposant de l'autorité parentale a le droit de demander à son nouveau conjoint d'aller chercher l'enfant chez l'assistante maternelle.

En cas de séparation, les parents peuvent convenir ensemble de l'exercice de l'autorité parentale par chacun d'eux, rédiger une convention et éventuellement, la soumettre à un juge pour homologation.

Les parents d'Emma sont séparés, la maman dit à l'assistante maternelle que le papa n'a plus l'autorité parentale. Que doit faire l'assistante maternelle ?

En cas de conflit lors de la séparation, l'un des deux parents ou le ministère public (qui peut être lui-même saisi par un tiers, parent ou non), peut saisir le juge aux affaires familiales. C'est le juge compétent en matière de questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, sur la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Le juge doit veiller à la sauvegarde des intérêts de l'enfant, et prendre des mesures pour garantir la continuité du lien.

Il peut décider que l'autorité parentale soit exercée en commun, ou par un seul des parents (en cas de circonstances particulières).

Les parents doivent donc informer l'assistante maternelle sur l'évolution de la situation, et sur un jugement éventuel. Ce jugement devra être communiqué à l'assistante maternelle, si ce n'est pas le cas, l'assistante maternelle doit demander aux parents une copie de la partie concernant l'autorité parentale de l'enfant accueilli.

Le père d'Emma (qui est détenteur de l'autorité parentale par décision du juge), dit à l'assistante maternelle que sa nouvelle compagne viendra chercher la petite fille le soir. L'assistante maternelle peut-elle remettre l'enfant à cette personne ?

Chaque parent disposant de l'autorité parentale a le droit de demander à son nouveau conjoint d'aller chercher l'enfant chez l'assistante maternelle. Le parent a le droit de le confier « à un tiers digne de confiance » durant son temps de garde.

Dans ce cas il est nécessaire que le ou les parents remettent à l'assistante maternelle un écrit pour donner l'identité de cette personne, il s'agit de « l'autorisation de remettre l'enfant à un tiers » qui figure à la fin des contrats. Et la professionnelle est tenue de demander une pièce d'identité, lors de la venue de cette personne sauf si la personne lui a été présentée par le parent conjoint au préalable.

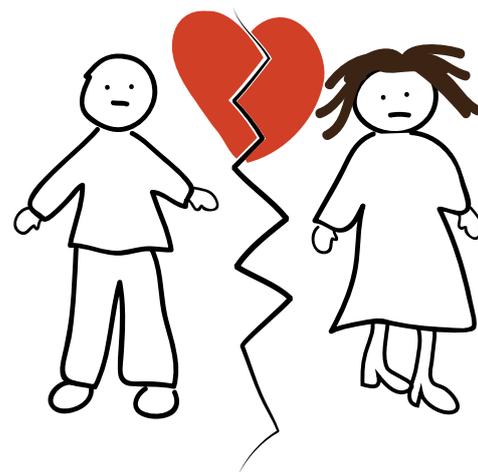
La relation employeur/salarié

Si les parents sont déjà séparés lors de la signature de contrat, l'assistante maternelle doit être amenée à se renseigner sur l'exécution de l'autorité parentale. Si une décision de justice légifère les droits et devoirs de chacun des parents, l'assistante maternelle en aura connaissance.

Si aucun jugement n'a été établi, alors les parents feront un écrit pour établir les conditions de reprise de l'enfant chez l'assistante maternelle. Cet écrit sera joint au contrat.

L'assistante maternelle n'ayant pas à prendre parti devra se référer aux conditions définies dans le contrat.

Lorsque les parents se séparent en cours de contrat, après échange sur la situation et de l'impact pour l'enfant, le contrat de travail signé entre le parent employeur et l'assistante maternelle peut nécessiter quelques réajustements par un avenant si les deux parties sont d'accord (horaires, nombre de semaines...), et aussi la remise des autorisations des personnes qui viennent chercher l'enfant (nouveau conjoint).



Pour info...

Un seul parent peut percevoir l'allocation (complément de mode de garde), même si chacun d'eux signe un contrat avec une assistante maternelle, même en cas de garde partagée.

Aux parents de « s'arranger » ensuite pour le partage de l'allocation.

Du coup, le parent non allocataire devra déclarer les salaires de l'assistante maternelle à l'URSAAF directement (et non à pajemploi). Il devra aussi payer le montant des cotisations sociales.

Que faire pour réduire la pollution intérieure ?

Aérer 10 minutes par jour en hiver comme en été, en ouvrant les fenêtres cela permet de :

- > renouveler l'air intérieur,
- > réduire la concentration de polluants dans votre logement,
- > il est aussi recommandé d'aérer la chambre avant le coucher,
- > ventiler, permet de renouveler l'air en assurant une circulation générale et permanente. La ventilation peut être naturelle avec des bouches permettant l'entrée d'air « neuf » et des sorties d'air « pollué », ou être mécanique par un système de VMC (ventilation mécanique contrôlée).
- > il faut aussi identifier les sources de pollution pour mieux les éliminer.

Info santé

La pollution de l'air intérieur



En tant qu'assistante maternelle, vous passez beaucoup de temps chez vous, avec les enfants que vous accueillez. C'est d'autant plus important donc, de prêter attention à la pollution de l'air intérieur. Dans tous les logements, l'air n'est pas toujours de bonne qualité, car les sources de pollution sont nombreuses mais il existe des solutions simples pour les diminuer.

Quelles sont les sources de pollution intérieure ?

- Le tabac
- Les produits de la maison
- Les allergènes
- Les produits de bricolage et travaux
- L'humidité, les moisissures
- Le monoxyde de carbone
- Le radon
- Les nouvelles technologies

Le tabac Sortir pour fumer, et demandez à vos invités d'en faire autant, même s'il y a un fumeur de manière occasionnelle. Car même en ouvrant les fenêtres, les composants de la fumée restent dans l'air, et dans les textiles de la maison (rideaux, tissus, moquettes...).

Les produits de la maison Il s'agit des nettoyants multi-usages, désinfectants, lessives, produits vaisselle, bougies, parfums d'intérieur, sprays, et produits de jardinage. Ils contiennent des substances toxiques avec de graves effets potentiels sur la santé : effet cancérigène, perturbateur endocrinien, irritant pour la peau, troubles de la fertilité. Il est conseillé de se limiter à 1 ou 2 produits pour toute la maison (savon noir, vinaigre blanc) et de privilégier une lessive ou du liquide vaisselle avec les labels écologiques (cf Gazette n° 10 « nettoyer du sol au plafond sans s'intoxiquer »). Ils peuvent aussi être fabriqués « maison » (recettes sur site www.raffa.grandmenage.info).

Les allergènes Ce sont des agents microscopiques qui provoquent des allergies, exemple les acariens ou les allergènes d'animaux. Il faut éliminer régulièrement les poussières, en passant l'aspirateur régulièrement, nettoyer fréquemment draps, couettes, oreillers. Limitez la circulation des animaux surtout dans les chambres.

Les produits de bricolage et travaux Ce sont les peintures, colles, solvants, vernis, cires, décapants, laine de verre, de roche, déchets d'amiante, plomb. Ils peuvent dégager des éléments toxiques pendant et longtemps après les travaux. Pendant les travaux, sortez dehors régulièrement faire des pauses, aérez pendant les

travaux et longtemps après, travaillez à l'extérieur, portez des protections adaptées, fermez les récipients avec les bouchons, et rangez les produits hors de portée des enfants.

Vérifiez si votre logement comporte un risque de présence de plomb (logement antérieur à 1949).

Attention aussi aux nouveaux meubles : laissez aérer au mieux plusieurs semaines un nouveau meuble, dehors ou dans une pièce ventilée avant de l'installer à l'intérieur.

L'humidité, les moisissures Recherchez la cause de ces moisissures (dégâts des eaux, infiltrations, ponts thermiques), car cela peut présenter un risque allergène et toxique. Aérez après avoir pris une douche, le séchage du linge. Quand vous cuisinez pensez à mettre un couvercle, ou à actionner la hotte aspirante. Étendez le linge de préférence dehors.

Le monoxyde de carbone

C'est un gaz inodore, invisible et mortel parfois en moins d'une heure. L'émanation de ce gaz peut être provoquée par un mauvais entretien des appareils de chauffage et d'eau chaude, une mauvaise ventilation du logement, une mauvaise utilisation de certains appareils. Donc il est nécessaire de respecter les conditions d'emploi de ces appareils, de les faire entretenir par un professionnel, et d'aérer régulièrement le logement.

Le radon est un gaz d'origine naturelle, inodore, et radioactif, qui provoque chaque année des décès par cancer du poumon. C'est un gaz venant du sous-sol, qui s'infiltré dans les habitations et se

concentre dans les espaces fermés. En Bretagne, le risque est potentiellement moyen à élevé. La première mesure étant d'aérer et la deuxième est l'achat d'un appareil de mesure pour évaluer ou non la présence de radon (25€ environ).

Les nouvelles technologies et elles sont de plus en plus présentes, émettent des ondes et nous exposent à des champs électromagnétiques. Ces ondes sont reconnues pour pénétrer directement dans le cerveau, et plus l'exposition de ces ondes ont lieu tôt plus le risque de tumeur cérébrale est élevé. Les sources de ces ondes sont : le téléphone mobile, les ondes Wifi, Bluetooth, les antennes relais, le four à micro-ondes, le téléphone sans fil à la maison, le babyphone, bref tous les appareils sans fil, ou liés à un réseau internet. Limitez en quantité la fréquence et la durée d'utilisation de ces appareils, éteignez-les la nuit, débranchez la connexion wifi de votre box, utilisez un kit oreillette ou mains libres, ne gardez pas votre téléphone portable sur vous, limitez l'utilisation du micro-ondes et du babyphone.

Enfin, gardons toujours en tête que les enfants sont plus vulnérables que les adultes face à ces ondes, car elles pénètrent plus profondément dans leur cerveau.

Des substances toxiques (perturbateurs endocriniens) sont également présents dans les : jouets en bois, produits et emballages alimentaires, textiles et chaussures, cosmétiques, certains articles de puériculture et jouets. Pour connaître leur nom scientifique avec lequel ils apparaissent dans les compositions : www.projetnesting.fr.

La non utilisation de tous ces objets ou produits, est difficilement envisageable pour beaucoup d'entre nous, mais soyons conscients qu'en éliminant une partie ou en limitant leur utilisation nous gagnons en espérance de vie, pour nous et les générations futures.

Sources : www.projetnesting.fr et www.prevention-maison.fr

Prendre contact avec le RAM :

- par courrier Pôle Enfance 9 rue de Maine
- par téléphone au 02 98 98 86 51
- ou par courriel à l'adresse suivante relais-assistantes-maternelles@quimper.bzh

Comité de rédaction

Les animatrices du relais : E. Touzeau,

S. Méchin-Riou, V. Moulin, B. Pellerin.

Les assistantes maternelles : S. Gouadon,

C. Gueguen, C. Thierry, N. Laurent, et M. Pivard

Nombre d'exemplaires : 360

Conception : service reprographie, ville de Quimper

Crédits photos : RAM (avec autorisation

des parents) - Dépôt légal décembre 2014

ISSN : 1960 - 2057

